

**MAIRIE  
D'AUTHEZAT  
63114**

Tél. 04.73.39.50.31  
Fax. 04.73.39.56.49

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 13**  
**Présents : 8**  
**Votants : 11**

**OBJET :**

**Bâtiment communal  
cadastré A n°1216**

**Convention  
de mise à disposition**

**Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que  
dessus.**

Au registre sont les  
signatures.

Affiché le 29/12/2023.

Pour copie conforme ; en  
Mairie, le 29/12/2023.

Le Maire, Pierre METZGER.



Le secrétaire de séance,  
Stéphane KIHÉLI.

**Extrait  
du registre des délibérations  
du conseil municipal  
délibération n°2023/062 du 13 décembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois le treize décembre** à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023.

**Présents** : Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Ornella MIMY, Christelle REUGE, Monsieur André FEUNTEUN ;

**Excusées** : Mesdames Alexandra JARRIGE, Isabelle DE ARAUJO, Agnès JARRIGE, Messieurs David ESPECHE, Julien LACOUR ;

**Procuration** : de Madame Alexandra JARRIGE à Monsieur Pierre METZGER, de Monsieur David ESPECHE à Madame Christelle REUGE, de Monsieur Julien LACOUR à Madame Ludivine FERNANDEZ ;

**Secrétaire de séance** : Monsieur Stéphane KIHÉLI.

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la demande du GAEC PROVENZALE DUBUIS, Domaine LAPILLI, représenté par Monsieur Géraud DUBUIS, pour la mise à disposition d'un bâtiment communal.

Il précise que la demande de mise à disposition servirait à la présentation de produits notamment vinicoles, dans l'attente de la construction du chai ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire, en cours d'instruction.

Aussi, il propose de se prononcer sur la rédaction d'une convention de mise à disposition d'une surface d'environ 40 m<sup>2</sup>, pour une durée de 6 mois renouvelable, dont le motif sera la présentation de produits vinicoles, pour un montant trimestriel de 50 euros qui pourrait être sollicité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité favorable :

- Accepte le principe de mise à disposition présenté,
- Charge Monsieur le maire de solliciter la participation trimestrielle de 50 euros,
- Autorise la signature de la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.